



Le surendettement

La loi sur le surendettement des particuliers a instauré une procédure de remboursement amiable entre débiteur et créanciers, avec le soutien de la commission de surendettement.

Le **surendettement** est l'impossibilité manifeste de rembourser ses dettes du fait d'une situation financière grave et persistante.

Le débiteur adresse à la **commission de surendettement** l'état de ses ressources et de ses dettes. Dès le dépôt de la demande, la commission procède au renseignement du fichier national des incidents de remboursement de crédits aux particuliers, géré par la Banque de France. Elle peut refuser son aide au débiteur (par exemple en cas de fausses déclarations ou d'aggravation volontaire de l'endettement). Pendant cette phase d'examen, le débiteur doit continuer de rembourser ses créanciers.

En cas de commandement de payer par un huissier de justice, le débiteur peut en demander la suspension au **juge de l'exécution** (JEX).

Un **plan conventionnel de redressement** pourra être élaboré par la commission avec l'accord des débiteur et créanciers, mentionnant les dettes et leurs mesures de règlement (rééchelonnement des dettes, réduction du taux d'intérêt, vente de biens, etc.) Les contestations éventuelles sont soumises au JEX. Pendant l'exécution du plan, le débiteur s'engage à le respecter et à ne pas aggraver son endettement ; en contrepartie, il se voit garantir un minimum de ressources équivalant au RSA.

Une **procédure de rétablissement personnel** pourra être ouverte auprès du JEX si la situation est irrémédiablement compromise, ou si les mesures de redressement deviennent insuffisantes. Celui-ci pourra ordonner la vente de tous les biens, sauf les biens meublants nécessaires à la vie courante ou à l'exercice de l'activité professionnelle. Si le produit de la vente est insuffisant, le JEX prononcera l'effacement de toutes les dettes, interdisant ainsi aux créanciers toute autre action en recouvrement, et pourra ordonner un suivi social du débiteur.

Rémi ANCELIN,
Greffier de la MJD sud-Loire.
Dernière mise à jour : avril 2011.